



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 décembre 2021

### MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Date de convocation

14 décembre 2021

Date d'affichage

21 décembre 2021

*L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la  
présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : CONTELLY Gabriel, JUNGER Jean Michel, SCHNEIDER Serge, DOMINELLI Maurice, KIEFFER Norbert,  
KUJACZINSKI Florian, MARSAL Sabrina, MESENBOURG Audrey, GAUER Jean Paul, LEMOUSSU Éric,  
TRZMIEL Mathieu

Absents :

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à  
l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Approbation du dernier conseil municipal

Séance du 1er octobre 2021 : Le Maire donne lecture du compte rendu de séance en date du 1er  
octobre 2021. Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

### 40-DCM-2021 : Dématérialisation des actes avec la Préfecture

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention-type proposée par l'Etat concernant la transmission  
électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de  
transmission au représentant de l'Etat. Il rappelle qu'une telle convention est déjà en place pour la Commune  
mais que celle-ci est obsolète et qu'un renouvellement et une modification est souhaitable pour pouvoir  
dématérialiser le maximum de pièces administratives et précise que les logiciels actuellement utilisés par la  
Commune sont déjà pourvu des outils nécessaires (modules de télétransmission et clé de signature  
électronique pour la secrétaire), aucun coût supplémentaire n'est à prévoir. Il demande à l'assemblée  
l'autorisation de signer la présente convention modifiée.

Après délibération, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- **Accepte** la convention-type présentée par le Maire
- **Autorise** le Maire à signer la présente convention

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 décembre 2021

### 41-DCM-2021 : Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 décembre 2021

- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

<b>Décret du 25 août 2000</b>	
<b>Périodes de travail</b>	<b>Garanties minimales</b>
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Après délibération, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- **Adopte** la proposition du Maire

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 décembre 2021

- **Fixe** la durée légale de travail à 35 heures hebdomadaires soit 1 607 heures annuelles
- **Précise** que cette modalité prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Nombre de votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **42-DCM-2021 : Subvention aux Brioches de l'Amitié**

Dans le cadre de l'opération Brioches de l'Amitié, le Maire propose de verser une subvention à l'AFAEI. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

#### **DECIDE :**

- **De verser** une subvention de 500 € à l'AFAEI.

Nombre de votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **43-DCM-2021 : Réparation des cloches de l'église**

Le Maire explique à l'assemblée que suite à la révision annuelle des cloches, il apparaît qu'un moteur de tintement est défectueux. Le prestataire, l'entreprise Bodet, propose deux devis relatifs aux réparations nécessaires à savoir le dépannage du moteur de tintement pour un montant HT de 915,00 € ou le remplacement du moteur de tintement pour un montant HT de 1 112,00 €. Il propose d'accepter le devis concernant le remplacement du moteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

#### **DECIDE :**

- **Accepte** le devis présenté par l'entreprise Bodet pour un montant total HT 1 112,00 € pour le remplacement du tintement.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget 2022.

Nombre de votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **44-DCM-2021 : Extension de l'éclairage public**

Le Maire explique à l'assemblée que la pose de la caméra Rue de Brettnach nécessite l'extension du réseau d'électricité. Il propose de profiter de ces travaux pour y ajouter l'éclairage public manquant. Il propose le devis Lauer pour 3 110 € HT pour la pose de trois poteaux et lampes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

#### **DECIDE :**

- **Accepte** le devis présenté par l'entreprise Lauer pour un montant total HT de 3 110,00 €
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget 2022.
-

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 décembre 2021

Nombre de votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **45-DCM-2021 : Provision pour créance douteuse**

Le Maire expose à l'état des restes à recouvrer édité par la Trésorerie qui présente les créances qui ne pourront être recouvrées car toutes les dispositions dont dispose le Trésorier ont été épuisées. Il précise qu'il reste une créance de 2019 pour un montant de 60,68 € qui mérite l'enregistrement en provision en 2021. Afin de permettre son enregistrement comptable, le conseil municipal doit délibérer.

Le Conseil municipal, après délibération,

#### **DECIDE**

- **Autorise** le Maire à inscrire les sommes ci-dessus mentionnées en provision pour créance douteuse
- **Demande** au Maire de procéder à toutes les opérations nécessaires

Nombre de votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **46-DCM-2021 : Travaux sylvicoles 2022**

Le Maire expose à l'assemblée les détails du devis présenté par l'ONF concernant les travaux sylvicoles :

- Assistance technique : 1 168,00 € HT
- Prestations extérieures, dégagement manuel et nettoyage : 7 800,00€ HT

Le Conseil municipal, après délibération,

#### **DECIDE**

- **Accepte** le devis présenté par l'ONF pour les travaux sylvicoles d'un montant HT de 1 168 € pour l'assistance et de 7 800 € HT pour les prestations extérieures composées comme suit :
  - o Lot 3a, 3b, 4 : dégagement manuel
  - o Lot 17u : dégagement manuel
  - o Lot 9u : nettoyage manuel
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 décembre 2021

### 47-DCM-2021 : Travaux d'exploitation 2022

- Vu le Code forestier et en particulier les articles L. 112-1, L. 121-1 à L. 212-1 à L. 212-4, L. 214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Tromborn d'une surface de 124,52 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 24 mai 2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L.243-1 du Code forestier)

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant l'état prévisionnel des coupes (EPC) proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal, après délibération,

#### DECIDE :

- **Accepte** le programme de prévision des coupes proposé par l'ONF, à savoir les parcelles 3a, 4a et Forêt.
- **Accepte** le devis présenté par l'ONF pour un montant estimatif de 9 328,00 € HT pour les services extérieurs et 2 525,87 € HT pour les prestations ONF.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### 48-DCM-2021 : Tarifs et règlement de location de la salle des fêtes

Le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de location de la salle de façon à inclure le forfait nettoyage dans le coût global pour le locataire. Il propose également de revoir certains points du règlement.

Le Conseil municipal, après délibération,

#### DECIDE :

- **Accepte** de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **Fixe** les tarifs suivants :

Location	Résidents TROMBORN	Non-Résidents TROMBORN
Salle + Cuisine Week end ou férié (2j)	220	300
Salle + Cuisine semaine (1j)	120	200
Salle Week end ou férié (2j)	120	200
Salle Semaine (1j) (18h – 22h)	60	100
Obsèques	0	100
Caution	500	500

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 décembre 2021

- **Instaure** une mise à disposition gratuite pour les associations du village, en cas d'occupation en semaine. Les associations locales bénéficieront également de 3 week-ends gratuits par année civile, toute occupation supplémentaire en week-end ou jours fériés faisant l'objet d'un règlement de 70 €.
- Dans tous les cas les associations seront tenues de faire le ménage à l'issue de la location

Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

### **49-DCM-2021 : Motion pour la pérennisation du régime spécial de sécurité sociale minière**

Le Maire donne lecture du courrier envoyé par le syndicat des mineurs du Bassin Houiller, préoccupé par le devenir leur régime spécial de sécurité sociale. Ce syndicat demande le soutien des Communes afin de pérenniser ce régime.

Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filiaris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil municipal, après délibération,

#### **DECIDE :**

- **Demande** solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

### **50-DCM-2021 : Maison abandonnée : vente du bâtiment 4 Rue des Bleuets**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un dossier de succession, la vente de la maison située au 4 rue des Bleuets, section 7 parcelle 87, a été ordonnée par le Tribunal Judiciaire de Metz. Il précise que cette habitation est vide depuis une dizaine d'année et n'est, de ce fait, plus entretenue par la famille. Ce point pose d'ailleurs régulièrement problème à la Commune. Le terrain d'une contenance de 7a83ca est mis à prix à 30 000€ hors frais de notaire. Afin d'éviter que cette parcelle reste indéfiniment abandonnée, la Maire propose à l'assemblée de déposer une offre au tarif minimal de 30 000 €. Ainsi, si aucune offre n'est déposée par un particulier, la Commune pourra assurer l'entretien, la rénovation ou la destruction du bâtiment. Ce point restant à définir ultérieurement en fonction de l'état général de l'habitation. Le Maire précise toutefois que des visites sont prévues pour les futurs acheteurs afin d'évaluer l'ampleur des frais à prévoir pour une réhabilitation. Dans un premier temps, il demande à l'assemblée l'autorisation de déposer au nom de la Commune de Tromborn une offre à 30 000 € hors frais de notaire et l'autorisation de signer l'acte de vente dans le cas où la Commune serait l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après délibération,

#### **DECIDE :**

- **Autorise** le Maire à déposer une offre de 30 000 € pour l'acquisition du bien situé section 7 parcelle 87, au 4 rue des Bleuets à Tromborn, d'une contenance de 7,83 ares.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et l'acte de vente notarial
- **Prendra** en charge les frais de notaire qui incombent à cette affaire si la Commune devient l'acquéreur.
- **Prévoit** au budget 2022 les crédits nécessaires à cette acquisition

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 décembre 2021

j

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
---

### 51-DCM-2021 : Aménagement rue de Metz et de Sarrelouis : chicanes

Au vu du coût élevé prévu pour l'installation des chicanes aux entrées de la commune, le Maire propose à l'assemblée d'annuler le projet afin de mieux étudier les différentes solutions pour sécuriser la voie traversante du village et prévoir l'enfouissement des réseaux. Il précise que les subventions allouées au titre des chicanes ne sont pas suffisantes pour financer le projet

Le Conseil municipal, après délibération,

#### **DECIDE**

- **Abandonne** le projet d'installation de chicanes aux entrées du village
- **Demande** une nouvelle étude globale pour la sécurisation de la traversée
- **Demande** au Maire de retirer tous les dossiers de demandes de subventions en cours concernant ce projet

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
---